



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 12 février 2024

Sous la Présidence de
Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 7 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Yann NANETTE
Alain SOREZE EUGENE
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE (ZAN)
PROPOSEE PAR LA REGION GUADELOUPE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A CETTE INSTANCE

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction
www.ville-pointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_004_2024-AU

3/12 février 2024

**APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE
(ZAN) PROPOSEE PAR LA REGION GUADELOUPE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A CETTE INSTANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-9-2

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194

Vu la lettre de saisine du Président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date 20 décembre 2023

Considérant que la ville de Pointe-à-Pitre par délibération n° 120 du 25 novembre 2020 s'est opposée au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Cap excellence et donc, la détient à ce jour.

Considérant le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés et quatre (4) abstentions :
M. François PELLECUER, M. Badi FADDOUL, M. Loïc MARTOL,
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
Et une (1) voix contre : M. Mehdi KEITA

Article 1 : Le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la Région Guadeloupe est approuvé.

Article 2 : Madame Michèle ROBIN-CLERC, est désignée pour représenter la ville au sein de cette instance

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 12 février 2024

Le Maire,



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024

971-219711207-AU_004_2024-AU